



RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DE SON HABITATION FACE AU RISQUE INONDATION

Avec l'appui du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des vals d'Authion et de la Loire

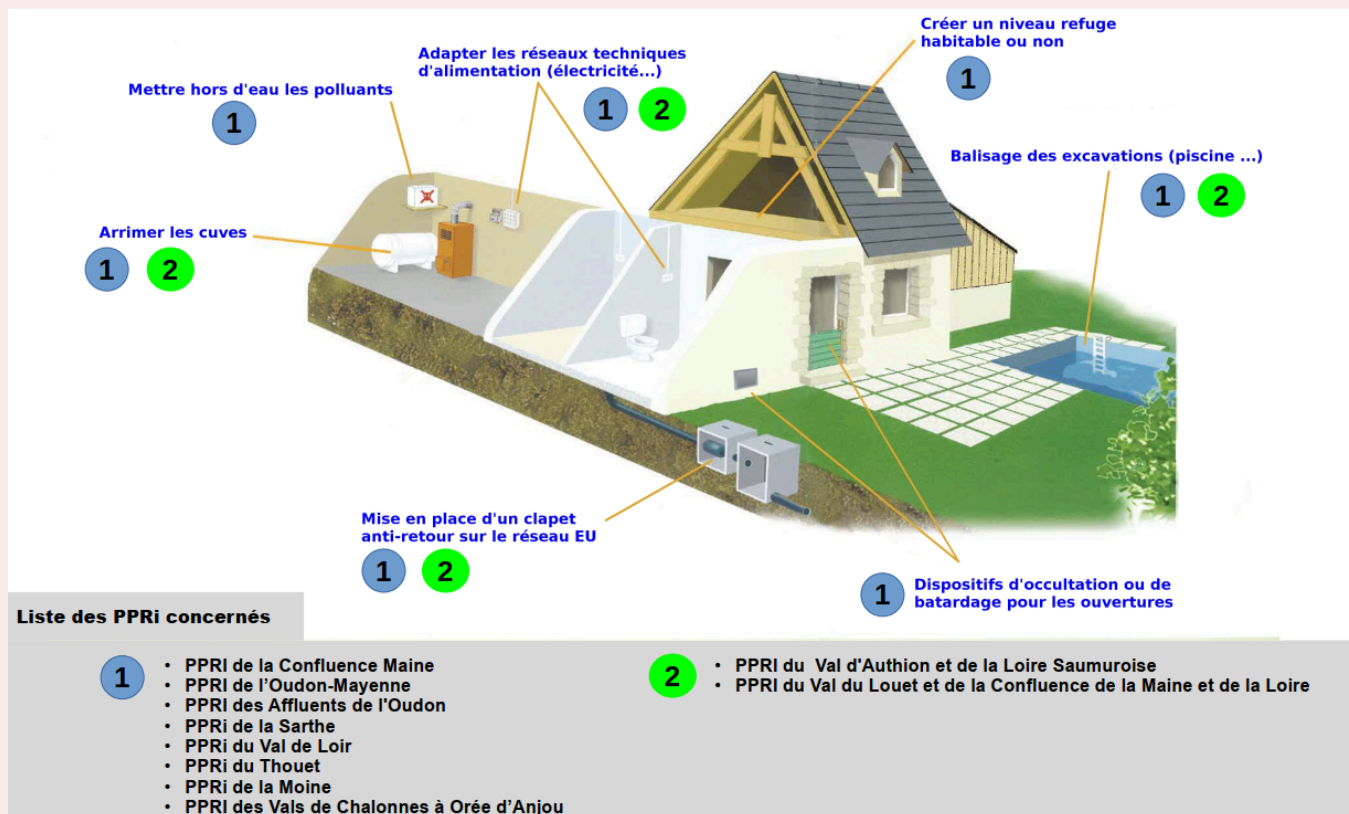
Réduire la vulnérabilité de son habitation, c'est l'adapter pour qu'elle résiste mieux à l'inondation :

- pour assurer la mise en sécurité des occupants du bâtiment ;
- pour limiter les dommages au bâtiment ;
- pour réduire le délai de retour à une occupation normale de l'habitation.

Les plans de prévention des risques inondations (PPRI) du Maine-et-Loire imposent des travaux obligatoires de réduction de vulnérabilité sur les biens existants.

Ces travaux sont financés à hauteur de 80 % par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'État, dit « fonds Barnier ».

LES TRAVAUX OBLIGATOIRES POUR LES LOGEMENTS EXISTANTS



L'État, votre intercommunalité et l'Établissement Public Loire vous accompagnent pour la réalisation des études et des travaux.



Inscrivez-vous à la démarche de diagnostic portée par votre intercommunalité et l'Établissement Public Loire.

Une fois inscrit, vous serez recontacté par le bureau d'étude ARTELIA mandaté pour la réalisation d'un diagnostic gratuit de votre habitation.

ARTELIA vous accompagnera ensuite (visite, rédaction d'un rapport) et vous conseillera sur la procédure à suivre pour obtenir les financements des travaux que vous aurez décidés de mettre en œuvre (tutoriel pour la phase de subvention).



ARTELIA : 01 77 93 75 55
diagnostic-eploire@arteliagroup.com

Avec cette démarche :

- ✓ Un diagnostic gratuit cofinancé par la collectivité et l'État.
- ✓ Un accompagnement par un bureau d'études spécialisé.
- ✓ Un éventail de travaux éligibles au fonds Barnier plus large (listés dans l'arrêté du 23 septembre 2021) qui va au-delà des travaux obligatoires au titre du PPRI.
- ✓ Une subvention de 80% sans condition de ressources, plafonnée à 50% de la valeur vénale et 36 000 € par bien.



© Géorisques



Pour plus de précisions sur les travaux obligatoires, reportez-vous au règlement du PPRI qui vous concerne :

Scannez-moi



S'informer sur les aides du fonds Barnier :

Scannez-moi



Pour en savoir plus, contacter la Direction Départementale des Territoires :

Service Urbanisme Aménagement et Risques - Unité prévention des risques



ddt-suar-pr@maine-et-loire.gouv.fr



www.maine-et-loire.gouv.fr